

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CENTRE DE YOGA YC

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une formation organisée par le Centre de Yoga YC, quelle que soit la modalité pédagogique proposée. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent. Les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée sont également spécifiées. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de la formation.

Section 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accident et de maladie est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions en matière de sécurité sur les lieux de formation
- De toute consigne imposée par la direction ou les formateurs, notamment en ce qui concerne l'usage du matériel mis à disposition

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. En cas de dysfonctionnement du système de sécurité, il doit en informer immédiatement la direction. Le non-respect de ces consignes expose à des sanctions disciplinaires.

Article 3 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie, ainsi qu'un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux du centre, notamment dans le hall principal. Chaque stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, il doit cesser toute activité et suivre calmement les instructions des responsables ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours (18 depuis un téléphone fixe, ou 112 depuis un téléphone portable) et avertir un responsable.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues

Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer des drogues ou des boissons alcoolisées dans les locaux. Il est également interdit de se présenter ou de séjourner dans le centre en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues. Lors des pauses, seuls des postes de distribution de boissons non alcoolisées seront disponibles.

Article 5 – Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et dans l'enceinte du centre de yoga YC.

Article 6 – Accident

Tout stagiaire victime d'un accident durant la formation, ou pendant le trajet entre le lieu de

formation et son domicile ou son lieu de travail, doit en informer immédiatement la direction. Le responsable entreprendra les démarches appropriées.

Section 2 : Discipline générale

Article 7 – Assiduité du stagiaire en formation

7.1. Horaires de formation

Les stagiaires doivent respecter les horaires fixés et communiqués au préalable. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, il est

interdit de s'absenter durant les heures de formation.

7.2. Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, les stagiaires doivent en informer l'organisme de formation et en justifier la raison. Toute absence ou départ non justifié pourra entraîner des sanctions. L'organisme de formation informera immédiatement le financeur de la formation de l'événement.

7.3. Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement ou de valider sa présence lors des formations en ligne. À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation et une attestation d'assiduité seront remises.

Article 8 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux pour des motifs autres que la formation
- Introduire des personnes étrangères au centre
- Vendre des biens ou services dans les locaux

Article 9 – Tenue

Les stagiaires doivent se présenter au centre de yoga YC en tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique du yoga.

Article 10 – Comportement

Il est demandé à chaque stagiaire d'adopter un comportement respectueux des autres et de l'environnement de formation. Tout propos inapproprié ou tout comportement nuisant à la sérénité des cours pourra entraîner l'exclusion définitive.

Article 11 – Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition doit être utilisé exclusivement pour la formation. Le stagiaire doit en prendre soin et signaler toute anomalie.

Section 3 : Mesures disciplinaires

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au règlement pourra faire l'objet de sanctions décidées par la direction. Ces sanctions peuvent inclure :

- Un rappel à l'ordre
- Un avertissement écrit
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive

Article 13 – Garanties disciplinaires

13.1. Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé des motifs de la sanction. En cas d'urgence justifiant une exclusion temporaire immédiate, une procédure complète sera suivie pour toute sanction définitive.

13.2. Convocation pour un entretien

Si une sanction est envisagée, le stagiaire sera convoqué à un entretien par lettre remise en main propre ou contre décharge.

13.3. Assistance pendant l'entretien

Le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix lors de l'entretien.

13.4. Prononcé de la sanction

La sanction ne sera décidée qu'au minimum un jour après l'entretien et notifiée par écrit.

Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur du Centre de Yoga YC entre en application à compter du 1er janvier 2024.

Nom & Prénom du stagiaire :

Signature du stagiaire:

Le :

Signature du Centre de Yoga YC: